

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 MARS 2012

Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Laurent JAMET	Abdelaziz BENAÏSSA (à partir de 19h10)
Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR	Salomon ILLOUZ
Bernard GRINFELD	Aline CHARRON	Monique SAMSON
Dalila MAAZAOUI	Jamal AMMOURI	Sid-Hamed SELLES
Daniel GUIRAUD	Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT
Daniel MOSMANT	Alexandre TUAILLON	Alain CALLES
Claude REZNIK	François MIRANDA	Florence FRERY
Nabil RABHI	Agnès SALVADORI	Dominique ATTIA
Frédéric MOLOSSI	Karim HAMRANI	Nicole RIVOIRE
Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT	Jean-Paul LEFEBVRE
Gérard SAVAT	Alain PERIES	Philippe LEBEAU
Françoise KERN	Dominique THOREAU	Mackendie TOUPOUSSANT
Patrice VUIDEL	Jean-luc DECOBERT	Anna ANGELI
Mathias OTT	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE
Corinne VALLS	Asma GASRI	Nicole REVIDON
Bruno LOTTI	Htaya MOHAMED	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Sylvine THOMASSIN à Anna ANGELI, Emeline LE BERE à Laurent JAMET, Brahim BENRAMDAN à Daniel BERNARD, Tony DI MARTINO à Mathias OTT, Diven CASARINI à Catherine PEYGE, Jacques JAKUBOWICZ à Sylvie BADOUX, Ali ZAHY à Dalila MAAZAOUI, Maribé DURGEAT à Pierre STOEBER, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Jamal AMMOURI, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES,

Johanna REEKERS à Alain CALLES, Stéphanie PERRIER à Marie-Geneviève LENTAIGNE, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Christophe DELPORTE-FONTAINE à Clément CRESSIOT, Brigitte PLISSON à Gérard SAVAT, Mehdi YAZI-ROMAN à Nathalie BERLU, Laetitia DEKNUDT à Jean-Luc DECOBERT.

Etaients absents : Marc EVERBECQ, Alice MAGNOUX, Nicole LEMAITRE, Waly YATERA, Carole BREVIERE, Julien RENAULT, Raymond CUKIER.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

2012_03_27_01 : Convention de versement du fond de concours communautaire de l'exercice 2011 d'Est Ensemble à la Ville des Lilas – Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la délibération 2011_06_28_09 portant répartition du fonds de concours communautaire 2011 par communes membres et approbation de la convention type ;

VU la convention conclue avec la ville des Lilas

CONSIDERANT que parmi les opérations initialement programmées, deux d'entre elles (installation d'une cuve de récupération des eaux à la piscine et la dépollution du terrain Gutterman) ne seront pas réalisées ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer les montants initialement inscrits pour ces opérations aux travaux de réfection des cours de l'école Romain Rolland ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2012_03_27_02 : Convention avec la ville de Pantin relative à la mise à disposition de services communaux (moyens matériels) pour l'exercice des compétences transférées en 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mise à disposition par les communes des moyens matériels nécessaires aux compétences assainissement et collecte des déchets et activités annexes à la collecte et au traitement transférées par elle à la Communauté d'agglomération pour exercer leurs missions relève d'une bonne organisation des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mise à disposition de services (moyens matériels) de la ville de Pantin au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences Assainissement et Collecte des déchets et activités annexes à la collecte et au traitement.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération à signer ladite convention.

2012_03_27_03 : Convention de mise à disposition de services entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences transférées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre dès à présent d'assurer effectivement les compétences transférées à la suite des déclarations d'intérêt communautaire susmentionnées ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition par chacune des communes membres et de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci.
La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services liés aux compétences transférées entre chacune des communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec chacune des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, le Pré-Saint-Gervais et Romainville.

2012_03_27_04 : Convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à la disposition de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes des conventions relatives aux modalités de prise en charge par les communes membres des dépenses et recettes liés au fonctionnement des services communaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président à signer la convention conclue avec les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, le Pré-Saint-Gervais et Romainville.

PRECISE que les tarifs appliqués par les équipements concernés en vigueur au 31 décembre 2011 sont repris à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Communauté d'Agglomération et que les recettes seront reversées à la Communauté d'Agglomération selon les modalités prévues dans la convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et renouvelable deux fois de façon expresse par périodes successives de six mois et que le terme de la prise en charge des services et équipements visés pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

2012_03_27_05 : Convention de prise en charge des marchés mixtes par les communes membres et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts ;

CONSIDERANT que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes des conventions à conclure relative à la prise en charge des marchés mixtes par les Communes membres et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ces marchés.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec les communes de Montreuil et Pantin

2012_03_27_06 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Montreuil pour l'opération de travaux « Piscine écologique du Haut Montreuil » à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine écologique du Haut Montreuil ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Montreuil la réalisation du programme d'opération pour la réalisation d'une base de loisirs aquatique écologique, en son nom et pour on compte ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 CONTRE, 9 ABSTENTIONS)**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Montreuil la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de réalisation d'une base de loisirs aquatique écologique « piscine écologique du Haut Montreuil ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_03_27_07 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Montreuil pour l'opération de travaux « Cinéma Méliès » à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le cinéma « Le Méliès » de Montreuil,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Montreuil la réalisation du programme d'opération pour la relocalisation et l'agrandissement du cinéma « le Méliès » de Montreuil, en son nom et pour son compte ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Montreuil la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de relocalisation et d'agrandissement du cinéma « le Méliès » de Montreuil,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_03_27_08 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Noisy-le-Sec pour l'opération de travaux « Conservatoire de musique et de danse » à Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement communal de Noisy-le-Sec,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Noisy-le-Sec la réalisation du programme d'opération pour l'opération de construction du conservatoire de musique et de danse à Noisy-le-Sec , en son nom et pour son compte,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Noisy-le-Sec la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de construction du conservatoire de musique et de danse de Noisy-le-Sec,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat

2012_03_27_09 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n° 2011_12_13_21 du conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant modification du tableau des effectifs;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des recrutements en cours ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager la deuxième phase de mise en œuvre des projets de direction des directions ressources afin de préparer les nouveaux transferts prévus en 2012 et 2013.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE des créations de postes suivantes pour :

Les créations de postes suivantes pour :

A) la Direction des Finances :

Un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de chargé de la stratégie financière

B) la Direction des Ressources Humaines :

Deux emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour renforcer le pôle des gestionnaires paie carrières

C) la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux :

Deux emplois de technicien et un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistance aux utilisateurs, de chef de projet assistance et logiciel et chef de projet SIG afin de préparer le transfert des équipements

D) pour les futures directions opérationnelles

Deux emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe pour assister les futurs directeurs recrutés

DIT que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

	Tableau en vigueur au 13 décembre 2011	Nouveau tableau au 27 mars 2012	Poste pourvu au 27 mars 2012
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	33	35	25
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	13	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	5
Adjoint administratif principal de	0	0	0

1 ^{ère} classe			
Rédacteur	6	6	1
Rédacteur principal	2	2	1
Rédacteur chef	5	5	4
Attaché	22	23	13
Attaché principal	7	7	3
Directeur territorial	4	4	0
Administrateur	14	14	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	83	83	78
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	13	13
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	7	7
Agent de maîtrise	13	13	6
Agent de maîtrise principal	5	5	4
Technicien	8	10	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	6	4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	5	1
Ingénieurs	11	11	5
Ingénieurs principaux	6	6	6
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Total des emplois permanents	273	281	200

2012_03_27_010 : Création d'emplois de collaborateurs de cabinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU la délibération 2010/02/16-16 du 16 février 2010 modifiée créant un emploi de cabinet et portant inscription au budget du montant des crédits affectés au recrutement correspondant,

CONSIDERANT que les effectifs de la communauté d'agglomération ont augmenté à la suite des transferts et que le nombre de fonctionnaires employé est supérieur à 200, et qu'à ce titre l'effectif maximal autorisé de collaborateur de cabinet dans l'établissement public est fixé à 3 agents,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'action du cabinet en recrutant des collaborateurs de cabinet supplémentaires,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE l'inscription au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement de deux collaborateurs de cabinet supplémentaires.

2012_03_27_011 : Mise en place de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 relative au financement de la sécurité sociale, prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 1998, d'une part, la suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires et , d'autre part, une hausse de 4.10 points du taux de la contribution sociale généralisée (CSG),

VU le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

VU le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n°97-215 du 10 mars 1997,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'octroyer le bénéfice d'une indemnité exceptionnelle de compensation pour les agents dont la rémunération nette à payer se verrait diminuer par ces mesures.

DIT que sont concerné par ce dispositif les fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliées à la CNRACL, se trouvant en position d'activité, les fonctionnaires détachés soumis au régime spécial de retraite des fonctionnaires et nommés avant le 1^{er} janvier 1998.

DIT que sont exclus du bénéfice de cette indemnité les agents non-titulaires et les fonctionnaires à temps non complet (moins de 28h hebdomadaires).

DIT que cette indemnité, non soumise à retenue pour pension, sera servie lorsque la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de cotisation maladie et de CSG aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1998, sera inférieure à cette même rémunération annuelle affectée des taux de cotisation maladie et de CSG appliqués au 31 décembre 1997. Le montant de l'indemnité sera alors égal à la différence ainsi constatée.

DIT que cette indemnité étant elle-même soumise à la CSG, à la CRDS et éventuellement à la contribution de solidarité, il convient de la majorer du montant des retenues ainsi opérées.

DIT que cette indemnité exceptionnelle sera attribuée en un seul versement l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due aux agents remplissant les conditions d'attribution.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2012_03_27_012 : Mise en place de la Prime Spéciale d'Installation (PSI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants ;

VU le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'allouer la Prime Spéciale d'Installation à certains fonctionnaires territoriaux lors de leur accès à la fonction publique territoriale.

DIT que sont concernés par cette mesure les fonctionnaires stagiaires affectés en résidence administrative dans l'une des communes de la région Ile de France.

DIT que l'octroi de la Prime Spéciale d'Installation est subordonné à la nomination dans un grade ou un emploi dont le 1^{er} échelon est au jour de la titularisation inférieur à l'indice brut 422. Si l'agent n'était pas déjà fonctionnaire titulaire, cette condition d'indice est appréciée au jour de la titularisation.

DIT que la PSI est définitivement acquise si l'agent a accompli une durée de service d'au moins un an. Les agents doivent reverser la partie de la PSI correspondant aux services non accomplis, avant l'expiration du délai d'un an, à la suite d'une :

- mutation sur demande de l'agent hors du champ géographique y ouvrant droit
- mise en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans, soigner un enfant ou un ascendant, suivre un conjoint, mise en congé parental, mise en position sous les drapeaux. Les agents concernés récupèrent la partie de PSI restant due lors de leur reprise de fonctions à l'issue de ces positions.

Ces mesures ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit d'une mutation d'office dans l'intérêt du service

DIT que l'agent doit reverser définitivement la partie de PSI correspondant aux services non accomplis avant l'expiration du délai d'un an en cas de mise à disposition ou en cas de détachement. Cette disposition n'est pas applicable en cas de mise à disposition ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI situés dans une commune ouvrant droit à la PSI.

DIT que l'agent qui cesse volontairement son service dans le délai d'un an, à la suite d'une démission ou d'une mise en disponibilité pour un motif autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne peut prétendre au versement de la PSI ou doit, la rembourser intégralement.

DIT que la PSI n'est pas due aux anciens fonctionnaires ou militaires titulaires d'une pension du Code des pensions civiles ou militaires de retraite ou d'une pension de la CNRACL.

DIT que la PSI n'est pas due aux agents lorsqu'ils bénéficient pour eux-mêmes ou leur conjoint, d'un logement de fonction par utilité ou par nécessité de service. La PSI est réduite lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une indemnité compensatrice de logement. Dans ce cas, la PSI différentielle est réduite du montant de l'indemnité de logement à percevoir durant l'année qui suit l'affectation. Le fait que la concession d'un logement de fonction cesse au cours de la carrière n'est pas de nature à rouvrir le droit à la prime. Cette exclusion ne concerne pas les agents vivant en concubinage.

DIT que la PSI est versée dans les 2 mois suivant la prise effective de fonctions dans la résidence administrative et au plus tard le jour de la titularisation. C'est à cette date au plus tard que la CAEE a décidé de l'octroyer. Elle est égale au traitement mensuel brut afférent à l'indice brut 500 augmentée de l'indemnité de résidence. La valeur du point d'indice à prendre en compte est celle correspondant à la prise effective de fonctions de l'agent. Pour les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps non complet, le montant est proratisé en fonction du temps de service effectué pendant une année dans la ou les communes ouvrant droit à la prime. La prime est en revanche intégralement versée aux agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

DIT que si le droit est acquis au titre de services accomplis dans plusieurs collectivités ou établissements, la charge est répartie au prorata des durées respectives de service.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

2012_03_27_013 : Point d'accès au droit du Pré Saint Gervais – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui dans son article 2 déclare d'intérêt communautaire les points d'accès au droit,

Vu le projet de convention avec le Comité Départemental de l'Accès au Droit,

CONSIDERANT que la ville du Pré Saint Gervais signataire avec le CDAD de la convention 2009-2012 a transférée sa compétence concernée à la communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

CONSIDERANT que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 2 avril 2012,

CONSIDERANT la volonté communautaire de poursuivre cette action,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de renouvellement du point d'accès au droit du Pré Saint Gervais avec le Comité Départemental de l'Accès au Droit.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont bien inscrits au budget

2012_03_27_014 : Permanences juridiques de Noisy-le-Sec - aide aux femmes victimes de violences - Demande de subventions auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui dans son article 2 déclare d'intérêt communautaire les points d'accès au droit, ainsi que toute action en faveur de l'accès au droit, qu'elle soit ou non conventionnée avec le CDAD

VU la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

VU la délégation reçue par la préfecture de la Seine-Saint-Denis du ministère de l'Intérieur pour disposer des crédits nécessaires au financement d'actions locales conduites par les collectivités et les associations, pour une enveloppe globale s'élevant à 50,8 millions d'euros pour l'année 2012.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de poursuivre le travail d'amélioration en matière d'accès aux droits des femmes victimes de violences en offrant un accompagnement fort, cohérent et efficace.

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet du FIPD portant sur le projet intitulé « Permanences juridiques d'aide aux femmes victimes de violences » pour un montant de 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente dès confirmation sur les montants alloués à ce titre à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

2012_03_27_015 : Cinéma du Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas- Convention avec le Comité d'Entreprise France Telecom, Direction Territoriale Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma du Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas ;

CONSIDERANT que le CE, Direction Orange Ile-de-France souhaite favoriser la fréquentation des cinémas d'art et essai, de quartier et de proximité en encourageant le personnel de l'entreprise à s'y rendre à travers des contremarques « cinéma »,

CONSIDERANT que le Cinéma du Garde-Chasse fait partie du réseau d'établissements classés « art et essai » par le Centre National de la Cinématographique,

CONSIDERANT le projet de convention qui fixe les conditions d'utilisation des contremarques « cinéma » et prévoit les modalités de remboursement de la billetterie émise en contrepartie,

La Commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la Ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Comité d'Etablissement, Direction Orange Ile-de-France dont le siège social est situé 57 Rue Albert à PARIS (75013)

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents;

DIT que la valeur de la contremarque « cinéma » est fixée au tarif plein en vigueur au jour de son utilisation ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'année concernée ;

2012_03_27_016 : Adhésion à l'association « CINEMASCOP »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas municipaux des communes membres;

CONSIDERANT que la numérisation des films impose le remplacement progressif des équipements de projection traditionnels par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les années à venir.

CONSIDERANT que l'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 janvier 2011 pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs et de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base mutualiste.

CONSIDERANT l'intérêt de cette association, à laquelle ont déjà adhéré en 2001 le syndicat intercommunal de gestion du Trianon, ainsi que la ville de Bobigny pour le Magic Cinéma,

CONSIDERANT qu'en cas de gestion en régie publique directe, la représentation de la collectivité publique concernée au sein de l'association CINEMASCOP est obligatoire,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE l'adhésion d'Est Ensemble à l'association CINEMASCOP ;

DIT que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € et sera imputé au budget de l'année concernée ;

DESIGNE le vice-président délégué à la culture pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'association CINEMASCOP (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

2012_03_27_017: Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Romainville au titre de l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Romainville,

CONSIDERANT que les conservatoires classés CRD bénéficient annuellement d'une subvention d'aide au fonctionnement de la DRAC et qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de la DRAC d'Ile de France,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention annuelle pour 2012 d'aide au fonctionnement du CRD de la ville de Romainville auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France et à signer tous actes afférents.

2012_03_27_018 : Désignation des élus dans les commissions consultatives permanentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Est ensemble approuvé par délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 et modifié par délibération n°2011_02_08_08 en date du 8 février 2011 ;

VU la délibération n°2011_12_13_1 portant élection de Philippe LEBEAU en qualité de 9eme Vice-Président, de Salomon ILLOUZ en qualité de 17eme Vice-Président et d'Alain PERIES en qualité de conseiller délégué membre du bureau, et modification subséquente du tableau du conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012_02_14_23 : portant composition des commissions consultatives permanentes ;

CONSIDERANT que M. Salomon ILLOUZ, vice-président à l'action sociale siège au sein de la commission n°6 « Agenda 2, Démocratie, Conseil de développement, Communication »

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence la délégation accordée à M. ILLOUZ avec sa participation aux commissions permanentes ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE à l'élection des six commissions

Noms des candidats:

COMMISSION	CANDIDATS
Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-Marie, Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya, Reznik Claude
Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Vuidel Patrice, Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, Voynet Dominique, Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazi-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, SELLES Sid-Hamed, Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François, Samson Monique ILLOUZ Salomon , Bernard Daniel, Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont

	Jean-Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna ,
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez Manuel, Zahi Ali, ONG Varravaddha, Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond, Reekers Joslene, Cordeau Laurence, Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia, Tuailon Alexandre, Houz Salomon SAMSON Monique , Maazaoui Dalila

Le résultat du vote est le suivant:

Votants : 84

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 84

2012_03_27_019 : Composition de la commission intercommunale des impôts directs- Proposition d'une liste de 40 noms de commissaires titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 37 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

VU l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU l'article 1650 A du code général des impôts ;

VU la délibération n°2011_10_11_08 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs ;

CONSIDERANT que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

CONSIDERANT que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a créé la Commission intercommunale des Impôts Directs par la délibération n°2011_10_11_08 du 11 octobre 2011.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

CONSIDERANT que les commissaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

CONSIDERANT que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

CONSIDERANT que les communes membres ont été consultées,

CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PERSONNES DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

	Nom et prénom	Adresse	Catégorie	Ville
1	Nicole Revidon	24 rue Voltaire 93230 Romainville	TH	Romainville
2	Arnold Bac	6 rue Guynemer 93260 Les Lilas	TH	Les Lilas
3	Hervé Zantman	6 rue Jules Jaslin- Maison n°4 93500 Pantin	TF-TH	Pantin
4	Nicolas Soudon	33 bis grande avenue 93310 le Pré-Saint-Gervais	TF-TH	Le Pré-Saint-Gervais
5	Marie Vannouque-Digne	28 rue de Villiers, 93100 Montreuil	TH-TF	Montreuil
6	Vincenzo Cirimele	14 rue de l'Union 93000 Bobigny	TH-TF	Bobigny
7	Aurélio Neto Martins	14 rue Diderot 93170 Bagnole	CFE	Bagnole
8	Françoise Kerherve	25 rue Pierre Brossolette 93130 Noisy-le-Sec	CFE	Noisy-Le-Sec
9	Olivier Donnette	52 bis rue Roger Salengro 93140 Bondy	CFE	Bondy
10	Sylvie Nouaille	14 ter rue Montgolfier 93500 Pantin	TH-TF	Pantin
11	Corinne Atzori	15 rue André Joineau 93310 Le Pré-Saint-Gervais	TH	Le Pré-Saint-Gervais
12	Patrice Calsat	28 rue ormes 93230 Romainville	TH	Romainville
13	Sylvie Delaurens	22 rue Pablo Picasso 93000 Bobigny	TH-TF	Bobigny
14	Valérie Lebas	38 rue de Paris 93260 Les Lilas	TF-TH	Les Lilas
15	Karine Suissa	5 Allée de la Libération 93130 Noisy-le-Sec	TH-TF	Noisy-Le-Sec
16	Claude Mouilleseaux	9 place Neuburger 93140 Bondy	CFE	Bondy

17	Stéphane Julien	104 bd Aristide Briand, 93100 Montreuil	TH-TF	Montreuil
18	Gilbert Huard	4 rue Raoul berton 93170 Bagnole	TF	Bagnole

PERSONNES NON DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

19	Patrice Vivien	84 rue d'Hauteville 75010 Paris	CFE
20	Philippe Frincard	81 rue du Mont Cenis 75018 Paris	CFE

PROPOSITION DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PERSONNES DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

	Nom et prénom	Adresse	Catégorie	Ville
1	Annie Gerard	142 avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny	TH	Bobigny
2	Nadia Azoug	42 rue Magenta 93500 Pantin	TH	Pantin
3	Claire Cauchemez	31 rue Roger Salengro 93140 Bondy	TF-TH	Bondy
4	Pascal Dhennequin	18 avenue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas	TF-TH	Les Lilas
5	Saïd Sadaoui	43 rue Estiene d'Orves 93310 Le Pré St Gervais	TH	Le Pré-Saint-Gervais
6	Michel Salzard	20 rue Jean Jaurès 93130 Noisy-le-Sec	TH-TF	Noisy-le-Sec
7	Dominique Barthelme	22 rue Edouard Vaillant, 93170 Bagnole	CFE	Bagnole
8	Catherine Delhommeau	38 rue des Meuniers, 93100 Montreuil	TH-TF	Montreuil
9	Yannick Corbin	136 rue du Colonel Fabien 93230 Romainville	CFE	Romainville
10	Charles Amara	4 rue Colette Audry 93310 Le Pré-Saint-Gervais	TH-TF	Le-Pré-Saint-Gervais
11	Sylvine Thomassin	28 rue Marie Curie 93140 Bondy	TH-TF	Bondy
12	Françoise Kern	11 rue Rouget de Lisle 93500 Pantin	TH-TF	Pantin
13	François Parrinello	22 rue de la butte Brachet 93230 Romainville	TH-TF	Romainville
14	Raymond Chapin	22 rue Pablo Picasso 93 000 Bobigny	TH-TF	Bobigny
15	Sylvain Nicolas Nelson	7 square des Tilleuls 93130 Noisy-le-Sec	TH	Noisy-le-Sec
16	Marie-Louise Meynkens	23 rue des Blancs Champs, 93170 Bagnole	TF	Bagnole
17	Anne Klimovski	24 rue de Stalingrad, 93100 Montreuil	TH	Montreuil
18	Nancy Aguilera-Thorres	64 rue de Paris 93260 Les Lilas	TH	Les Lilas

PERSONNES NON DOMICILIEES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

19	Yann Brunel	65 rue Sevran 75011 Paris	CFE
20	Daniel Baruch	4 villa Monceau 75017 Paris	CFE

CHARGE le Président de notifier cette liste à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La séance est levée à 19h20 et ont signé les membres présents.